

# Cyberharcèlement

La vidéo d'accroche évoque une **situation de harcèlement**. Elle permet d'identifier les différents acteurs mais également de mettre en évidence le caractère violent de la scène tant au niveau verbal, physique que psychologique.

La carte '**harceleur-euse**' permet de définir la notion de harcèlement, de cyberharcèlement, de comprendre les **motivations des harceleurs et les conséquences qui en découlent**.

La carte '**harcelé-e**' permet de dresser un profil des **victimes** du harcèlement.

Les cartes '**témoins**' permettent d'identifier les **différents témoins** d'une situation de harcèlement, de comprendre leur rôle et les conséquences qui en découlent.

**CYBERHARCÈLEMENT**

Harceleur-euse

A-t-il/elle un problème psychologique ?

Pourquoi harcèle-t-il/elle ?

Quelles sont les conséquences possibles pour lui/elle ?

**CYBERHARCÈLEMENT**

Harcelé-e

Pour quelles raisons peut-on être harcelé-e ?

Qu'est-ce que le cyberharcèlement ?

Quelles sont les conséquences possibles pour la victime ?

**CYBERHARCÈLEMENT**

Témoin passif

Ne rien dire est-ce consentir ?

Pourquoi se taire ?

Quelles sont les conséquences possibles pour ce témoin ?

**CYBERHARCÈLEMENT**

Témoin actif qui like/partage

Liker/partager est-ce harceler ?

Qu'est-ce qui rend le cyberharcèlement si puissant ?

Quelles sont les conséquences possibles pour ce témoin ?

**CYBERHARCÈLEMENT**

Témoin actif qui aide

Pourquoi aider ?

Comment aider ?

Est-ce facile d'aider ?

## **Vidéo d'accroche : Les injures**

<https://www.dailymotion.com/video/xnutu3>

1. Identifier les différents acteurs d'une situation de harcèlement : harceleur-euse ; harcelé-e ; témoin passif ; témoin actif qui like/partage ; témoin actif qui aide.
2. Faire relever les éléments qui permettent de montrer le caractère violent de la scène tant au niveau verbal, physique que psychologique.
3. Faire émerger les émotions :
  - L'injustice : Pourquoi elle ? Qu'a-t-elle fait pour mériter cela ? Ce sentiment crée de la sidération, on ne comprend pas ce qu'il est en train de se passer.
  - La colère : Si elle peut d'abord être centrée sur les agresseurs, elle devient plus diffuse ensuite et s'adresse à ceux qui savent mais ne disent rien, et aussi envers la tortue, cela renvoie à notre propre colère si nous subissons cette scène.
  - La honte : Liée à la colère, la honte nous envahit : « Je ne suis pas capable de me défendre, de résister, je suis un faible, c'est la honte ».

Mais aussi :

- La peur : La violence fait peur. Que va-t-il m'arriver aujourd'hui ? C'est une peur qui paralyse.
- La perte d'estime de soi : Tous ces sentiments qui se bousculent abîment peu à peu l'image que la tortue se fait d'elle-même (= > transfert sur notre propre estime de nous-même). En nous imposant d'être celui qui « subit », le harceleur nous renvoie une image négative de nous-même. Nous avons l'impression d'être trop nul, de n'être rien, de se détester au point parfois de se sentir coupable.
- Le repli sur soi : Le réflexe dans ces situations-là, c'est d'avoir envie de se cacher et de se faire oublier, pour devenir invisible et alors se protéger des agressions. Nous nous refermons dans une carapace dans laquelle nous pensons pouvoir être mieux. Malheureusement, ce n'est pas le cas.
- Le mal-être : quand le temps passe, et si la situation ne s'arrête pas, elle peut avoir des conséquences réelles et graves sur notre moral et sur notre santé : nous pouvons nous sentir fragile, tomber dans la solitude, voire la dépression. Nous ne parvenons plus à travailler, à apprendre, à nous amuser, à manger, à dormir. Il arrive même que notre corps devienne malade. Parfois, l'envie de mourir se manifeste parce que nous ne savons plus comment mettre fin à cet engrenage.

4. Que faire face à une telle situation ?

=> Laisser les élèves réagir et proposer leurs réponses :

- Rien / ignorer la situation
- Reprendre les propos et les partager/diffuser
- Modifier les propos, les partager/diffuser
- Intervenir au nom de la personne concernée
- En parler à la personne concernée
- En parler à quelqu'un d'autre et notamment un adulte
- Etc.

Cette vidéo permet d'identifier les différents acteurs d'une situation de harcèlement et ainsi de revenir sur les définitions de **harcèlement** et de **cyberharcèlement**.

=> l'idée est de faire réfléchir les élèves sur nos propres comportements sur les réseaux sociaux et leurs conséquences.

# POINT INFORMATIONS

## 1. DÉFINITIONS HARCÈLEMENT / CYBERHARCÈLEMENT :

⇒ Le **harcèlement** se définit comme la répétition de comportements agressifs dans le but de blesser intentionnellement quelqu'un, de l'humilier ou de l'exclure.

On parle de **harcèlement scolaire** lorsque les **violences** se produisent sur le territoire de l'école, c'est-à-dire tout espace soumis au Règlement Intérieur d'un établissement.

Le **harcèlement scolaire** répond à **trois caractéristiques** qui se cumulent. Il faut que les agissements en cause soient :

- **Intentionnels** : il y a une volonté délibérée de nuire d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'un autre.
- **Répétés** : les actions doivent se multiplier et s'inscrire dans la durée.
- **Asymétriques** : les agissements malveillants se produisent contre une victime isolée et dans l'incapacité de se défendre ; c'est un rapport de force.

⇒ Le **cyberharcèlement** est un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Exemples : intimidations en ligne, partage de vidéos, création d'un faux profil sur les réseaux sociaux, piratage.

Les **principales caractéristiques** du **cyberharcèlement** :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

L'espace virtuel apparaît pour les personnes harcelées comme une menace permanente qui accroît le sentiment de mal-être et de pression sociale : la victime n'a plus d'espace préservé, plus de temps de repos, se sent agressée partout et tout le temps ! Le cyberharcèlement amplifie les effets du harcèlement grâce à la diffusion massive des textes/images/vidéos et la multiplication immédiate des « spectateurs ».

## 2. LES DIFFERENTS ACTEURS D'UNE SCÈNE DE HARCÈLEMENT :

**Harcelé(e)** : personne victime de harcèlement/cyberharcèlement.

Dans le jargon judiciaire, on parlera de victime. Bien qu'il n'y ait pas de portrait type, elle est le plus souvent isolée.

Lorsque le harcèlement se produit en direct, il semblerait que les « cibles » aient comme caractéristiques :

- Une personnalité sympathique et sensible
- Une certaine difficulté à savoir dire non
- Une incapacité à marquer ses limites, à savoir dire stop
- Une certaine impressionnabilité
- Une personnalité anxieuse, soucieuse de bien faire
- Un respect marqué pour l'école et le corps enseignant

**Harceleur** : personne qui, par son comportement et ses actes répétitifs, harcèle un individu. Dans le jargon judiciaire, on parlera de suspects et/ou auteurs des faits.

Les caractéristiques principales du harceleur :

- Il est généralement peu porté sur l'empathie et doté d'un certain charisme.
- Il sait s'imposer, manie « l'humour » et est capable de repérer les travers d'autrui. Ses attitudes et comportements confortent son statut de chef et se rassure vis-à-vis de ses propres faiblesses.
- Le plus souvent, il s'agit de jeunes qui, à un moment de leur vie, n'ont pas perçu la frontière entre une mauvaise blague et un comportement persécutant.

**Témoins** : nous pouvons distinguer **trois types de témoins** :

- Le témoin **passif**. Il ne participe pas directement aux violences, mais il ne s'y oppose pas ou fait semblant de les ignorer. Par peur de devenir victime à son tour, il préfère ne pas attirer vers lui l'attention de l'agresseur.
- Le témoin **actif**. Il encourage les situations de harcèlement ou y participe. Colportant des rumeurs, s'associant aux moqueries ou à des actes de violence, il veut affirmer son statut et son appartenance au groupe.
- Le témoin **agissant**. Il intervient seul ou en groupe en défendant la victime et/ou en faisant appel à un adulte.

**Rappel** : Le harcèlement à l'École est un **phénomène de groupe** qui se fonde sur une relation triangulaire entre l'élève qui harcèle, la victime et les témoins. Cette relation place la victime dans une situation d'isolement. Le harcèlement se maintient car il est soutenu et encouragé par les témoins ou cautionné par leur silence. Pour autant, les témoins peuvent également, par leur action, mettre fin à une situation de harcèlement.

## Carte : Harceleur-euse

1. Les élèves qui adoptent un comportement agressif et violent envers autrui, autrement dit les harceleur-euses, ont souvent un profil physique et psychologique particulier à l'école.

Quelles sont les caractéristiques les plus courantes des intimidateurs ?

L'intimidateur à l'école a l'intention de soumettre constamment la victime. En effet, il profite de sa situation de supériorité physique, sociale ou psychologique sur l'autre élève. L'intimidation peut se faire seule ou en groupe. Ces actes de harcèlement se manifestent de différentes manières. En effet, ils peuvent aller de la violence physique à des comportements plus subtils, tels que la violence émotionnelle et/ou verbale.

Enfants harceleurs : Quels sont leurs profils ?

- Être physiquement plus forts que leurs pairs.
- Être dominants et impulsifs.
- Ne pas suivre les règles établies.
- Avoir une faible tolérance à la frustration.
- Défier l'autorité.
- Avoir une grande estime d'eux-mêmes, ou du moins en apparence.
- Manifester des attitudes positives à l'égard de la violence.
- Montrer peu d'empathie pour leurs victimes.
- Ne pas ressentir de culpabilité.
- Avoir des relations sociales et familiales problématiques.

Bien qu'il s'agisse là des caractéristiques les plus courantes, il faut cependant garder à l'esprit qu'il n'y a pas qu'un seul type d'agresseur.

Nous reprendrons ici la typologie établie par Hélène Romano, psychologue, dans son ouvrage *Harcèlement en milieu scolaire*, Dunod, 2015.

Trois types de profils sont à relever :

- Les « **meneurs** » : Ils sont à l'origine du harcèlement. Dans certains cas, l'élève qui porte des coups sur un autre n'est pas le véritable responsable dans la chaîne des responsabilités. Dans le registre de la manipulation, il n'est pas rare qu'un élève A exerce des pressions psychologiques sur un élève B qui, lui, porte les coups sur l'élève C.
- Les « **suiveurs** » : Ils ne sont pas à l'initiative du harcèlement mais suivent le groupe sans trop savoir pourquoi, parfois précisément par peur d'être harcelés à leur tour.
- Les « **enfants qui répètent des traumatismes** » : Ils ont été eux-mêmes harcelés et répètent un schéma sans forcément le comprendre.

2. Les harceleurs cherchent une faille chez leur victime pour s'y engouffrer. Ce rejet de la différence peut reposer sur :

- Le physique : poids, couleur de cheveux, taille, critères de beauté, etc.
- L'origine ethnique : couleur de peau, accent, religion, mode de vie, etc.
- Le look
- Le statut social
- Le comportement en classe
- L'orientation sexuelle

### 3. Les conséquences pour le cyberharceleur :

Le cyberharcèlement est puni par la loi. Les sanctions ont été renforcées en 2014, puis par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018. Depuis 2014, il existe un délit spécifique au harcèlement sur internet (article 222-3-2 du Code pénal). Il est ainsi prévu une infraction générale et des infractions spécifiques relatives au harcèlement moral, ainsi que des circonstances aggravantes notamment lorsque les faits ont été commis sur internet.

Afin de renforcer la lutte contre le cyberharcèlement, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 (loi Schiappa) a modifié l'article 222-33-2-2 du Code pénal.

Les **peines encourues** sont les suivantes :

- Si l'auteur est majeur, il risque 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. La peine maximale peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans.
- Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans et la victime a plus de 15 ans, il risque 1 an de prison et 7 500 € d'amende.
- Si l'auteur est un mineur de plus de 13 ans et que la victime a moins de 15 ans, il risque 18 mois de prison et 7 500 € d'amende.
- Pour la mise en ligne d'images intimes d'une autre personne sans son consentement, la peine est de 2 ans de prison et 60 000 € d'amende.
- Des règles spécifiques s'appliquent pour les sanctions et les peines des mineurs de moins de 13 ans.

Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs, quel que soit leur âge, qui seront responsables civilement. Ils devront indemniser les parents de la victime.

## **Carte : Harcelé-e**

1. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle
- Un handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Des centres d'intérêts différents
- Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Rappel : Il existe **différents types de violence** liée au harcèlement.

- La violence physique concerne toutes les formes d'agressivité manifestes portant atteinte aux personnes (coups, bagarres, insultes, agressions physiques, etc.). Elle a pour effet de susciter un climat de terreur et s'ancre souvent dans un contexte de harcèlement moral.

A noter : Le harcèlement physique inclut aussi les « jeux dangereux » tels que les « jeux » de non-oxygénation basé sur la strangulation et l'asphyxie tel que le « jeu du foulard », les « jeux de défi » tel que « le défi de la baleine » ou tout autre jeu similaire.

- La violence morale concerne toutes les formes d'agressivité implicite ou symbolique qui visent au rejet et à l'atteinte aux besoins psychosociaux de la victime. Elle peut se manifester par des mots blessants, des insultes, des menaces etc.
- Le harcèlement alimentaire est moins connu, mais n'en pas moins humiliant : plateau renversé, eau renversée sur les aliments, etc.
- Le harcèlement matériel consiste à détériorer des objets et vêtements de l'enfant : vêtements déchirés, disparition du matériel, etc. L'objectif n'est pas de voler les biens mais de les lui prendre, juste dans un but d'humiliation.
- La violence sexuelle, en milieu scolaire, peut se manifester directement par des gestes et des mots, mais aussi de façon indirecte, par le biais de téléphones mobiles et des réseaux sociaux. Elle s'exprime par des phrases et/ou des mots grossiers dans le but de choquer. Elle peut se manifester également par des gestes déplacés : main aux fesses, rumeurs sur la sexualité de l'individu, envoi de photos dénudées sur les réseaux sociaux, attouchements, voire viol collectif.

2. Le **cyberharcèlement** est un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Exemples : intimidations en ligne, partage de vidéos, création d'un faux profil sur les réseaux sociaux, piratage.

Les **principales caractéristiques** du **cyberharcèlement** :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

=> L'espace virtuel apparaît pour les personnes harcelées comme une menace permanente qui accroît le sentiment de mal-être et de pression sociale : la victime n'a plus d'espace préservé, plus de temps de repos, se sent agressée partout et tout le temps ! Le cyberharcèlement amplifie les effets du harcèlement grâce à la diffusion massive des textes/images/vidéos et la multiplication immédiate des « spectateurs ».

3. Le propre du harcèlement c'est de durer dans le temps. Or, plus une situation dure, plus ses effets sont importants. Le harcèlement fait des ravages à **trois niveaux**.

Bien souvent, le premier domaine où s'expriment les difficultés est le **domaine scolaire**. Ça peut être un signal d'alerte pour vos parents, vos profs, vos copains etc. Pourquoi les notes ? Parce que souvent en retard ou absent, et surtout envahi par la peur, vous ne pouvez plus vous concentrer sur votre travail. L'école devient un lieu qui inspire la crainte, vous ne vous y sentez plus en sécurité et tout ce qui s'y rapporte est associé à la violence que vous vivez au quotidien.

Parallèlement à la chute des résultats scolaires, c'est **psychiquement** que le harcèlement fragilise. Le stress, la perte de confiance, l'angoisse, l'impression d'être nul(le) viennent contribuer à la perte des repères.

Enfin, le **corps** s'exprime face à ces agressions : le sommeil, l'appétit sont perturbés. Avant chaque départ au collège, ce sont les maux de ventre et de tête qui arrivent etc. Sans parler des agressions physiques qui peuvent avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Ces signes physiques confirment l'état de mal-être important dans lequel vous pouvez vous trouver.

## **Carte : Témoin passif**

1. Il existe différents acteurs dans un cas de harcèlement. Ici, il s'agit du **témoin passif**. Il ne participe pas directement aux violences, mais il ne s'y oppose pas ou fait semblant de les ignorer.

*Revenir sur le proverbe* : 'Qui ne dit mot consent'. Ne rien répondre, c'est approuver, c'est dire oui ; rester silencieux face à une décision-situation, c'est donner son accord implicite.

**Rappel** : Le harcèlement n'est pas un jeu ! Ne restez pas spectateur. En effet, les auteurs de ces faits cherchent souvent un public pour se sentir valorisés. Ne vous laissez pas entraîner malgré vous à participer à ce type de violence, notamment sur Internet ! Il ne faut ni envoyer ni transmettre des messages, des mails, des SMS ou des photos qui peuvent blesser. Imaginez comme il est violent de voir des photos ou des messages dégradants partagés sur les médias sociaux, à la vue de tous.

2. Laisser les élèves réagir et proposer leurs réponses : Pourquoi se taire ? On relèvera la peur de devenir victime à son tour. Le témoin passif préfère ne pas attirer vers lui l'attention de l'agresseur.

Le harcèlement à l'École est un **phénomène de groupe** qui se fonde sur une relation triangulaire entre l'élève qui harcèle, la victime et les témoins.

La personne harceleur a besoin de témoins pour installer une domination collective sur la victime et, de ce fait, se sentir reconnu(e) par le groupe. Les témoins jouent donc un rôle tout à fait déterminant au sein du processus de harcèlement et sont rarement indifférents à ce qu'il se passe.

Le harcèlement se maintient car il est soutenu et encouragé par les **témoins** ou cautionné par leur **silence**.

3. Les conséquences sont de deux ordres :

### **Que dit la loi ?**

Les **droits de la Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE)

Articles 2 et 3 : tous les enfants du monde sont égaux et doivent être protégés contre la violence, la maltraitance et la discrimination.

Article 28 : tout enfant doit pouvoir bénéficier de la même instruction et pouvoir aller à l'école dans un environnement favorable à son apprentissage.

En cas de harcèlement, la loi oblige à intervenir. Toute personne ayant eu connaissance de violences (verbales, physiques ou psychologiques) infligées à une personne mineure, s'expose à des sanctions pénales si elle n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives.

D'après la [loi](#) publiée au Journal officiel du 3 mars 2022 :, le **harcèlement scolaire** est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

### **Qu'en est-il des témoins passifs ?**

1 enfant sur 10 est victime de harcèlement. Mais les autres enfants (= témoins passifs) qui assistent aux cas de harcèlement sont également concernés.

On peut leur dire (sans les culpabiliser) que ne pas réagir face à la violence, c'est en quelque sorte la cautionner. Le but est de leur faire comprendre que la bienveillance est une force.

Il est bon de le déculpabiliser et de lui faire comprendre que prendre la défense d'une personne est une preuve de courage et d'empathie et que cela ne fait pas de lui "une balance". Un terme que l'on devrait d'ailleurs arrêter d'employer, car nous ne parlons pas de délation, mais de porter secours à des personnes qui souffrent !

## **Carte : Témoin actif « qui like »**

### 1. Liker/ partager est-ce harceler ?

On peut rappeler que le harcèlement n'est pas un jeu et leur dire de ne pas rester spectateur, ni de devenir acteur. En effet, les auteurs de ces faits cherchent souvent un public pour se sentir valorisés.

Il faut donc leur rappeler qu'ils ne doivent pas se laisser entraîner malgré eux à participer à ce type de violence, notamment sur internet !

Dans ces trois cas, regarder, partager et liker est considéré comme une forme de **cyberharcèlement**. Il ne faut ni envoyer ni transmettre des messages, des mails, des SMS, des photos et ou des vidéos qui peuvent blesser.

Imaginez comme il est violent de voir des photos ou des messages dégradants partagés sur les médias sociaux, à la vue de tous.

Pour autant, il faut apporter une nuance entre les 3 verbes : regarder, partager, liker.

- **Regarder** : le fait de regarder met la personne dans le rôle de témoin passif (voir carte 2)
- **Partager et liker** place la personne en tant que **témoin actif** d'une situation de cyberharcèlement.

Un autre point de vigilance est que le cyberharcèlement ne s'arrête désormais plus à la sortie de l'école mais peut envahir la sphère privée de la victime par l'intermédiaire des outils numériques et notamment des réseaux sociaux.

Le cyberharcèlement est instantané et sa diffusion massive et pérenne auprès d'un large public. Le contenu diffusé en ligne peut persister dans le temps, même bien après la résolution du problème. Il est difficile de reprendre totalement le contrôle du contenu (cf. le [droit à l'oubli sur internet](#)).

2. Le **cyberharcèlement** est un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

Exemples : intimidations en ligne, partage de vidéos, création d'un faux profil sur les réseaux sociaux, piratage.

Les **principales caractéristiques** du **cyberharcèlement** :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

L'espace virtuel apparaît pour les personnes harcelées comme une menace permanente qui accroît le sentiment de mal-être et de pression sociale : la victime n'a plus d'espace préservé, plus de temps de repos, se sent agressée partout et tout le temps ! Le cyberharcèlement amplifie les effets du harcèlement grâce à la diffusion massive des textes/images/vidéos et la multiplication immédiate des « spectateurs ».

3. Les conséquences en tant que témoin actif :

### **Que dit la loi ?**

#### **Harcèlement :**

Le Code pénal interdit toutes les formes de harcèlement, qu'elles aient lieu par téléphone, par message, à l'école ou dans tout autre lieu, qu'elles soient verbales, physiques,

sexuelles ou psychologiques (article 222-33-2-2 du Code pénal).

Les menaces de mort et les incitations au suicide sont également interdites (articles 223-13 et 222-17 du Code pénal).

Les auteurs de harcèlement scolaire tombent désormais sous la qualification de **délit** avec la nouvelle loi votée le 24 février 2022.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658>

Les personnes reconnues coupables de harcèlement sont passibles :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

### **Cyberharcèlement :**

Un intermédiaire ne sera responsable que :

- s'il a eu connaissance des messages publiés,
- **et** s'il n'a pas agi rapidement pour faire retirer ces messages dès qu'il en a eu connaissance.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>

⇒ Pour les peines encourues, voir la carte 5, question 3.

### **Qu'en est-il des témoins actifs ?**

1 enfant sur 10 est victime de harcèlement. Mais les autres enfants (= témoins) qui assistent aux cas de harcèlement sont également touchés.

On peut leur dire que ne pas réagir face à la violence, c'est la cautionner et leur faire comprendre que prendre la défense d'une personne est une preuve de courage et d'empathie et que cela ne fait pas d'eux "une balance". Un terme que l'on devrait d'ailleurs arrêter d'employer, car nous ne parlons pas de délation, mais de porter secours à des personnes qui souffrent !

### **Enfin, il faut faire un rappel à la loi !**

Si vous êtes l'auteur d'une publication malveillante sur internet (texte, vidéo, photo, etc.), vous risquez :

- Un signalement : plateforme téléphonique 3018 ou sur l'application 3018 du site e-enfance : <https://e-enfance.org/app3018/>
- Un dépôt de plainte. Si la publication enfreint la loi (racisme, injure, atteinte à la vie privée...). Vous pourriez être sanctionné s'il est prouvé que vous avez participé à la diffusion ou laissé en ligne un contenu illicite.

## Carte : Témoin actif « qui aide »

### 1. Pourquoi aider ?

Replacer le contexte : Si au collège ou dans votre classe, l'un de vos camarades est régulièrement victime de bousculades, brimades, moqueries, agressions et qu'il est mis à l'écart du groupe, il est harcelé. S'il est victime de faits similaires sur Internet, on parle alors de cyberharcèlement.

Vous devez avoir conscience que le harcèlement ou cyberharcèlement, pour la victime, peut avoir des conséquences graves (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, mal-être) voire plus dramatique (tentative de suicide ou suicide). Imaginez comme il est violent de voir des photos ou des messages dégradants partagés sur les médias sociaux, à la vue de tous.

### 2. Comment aider ?

- **En parler :**

À un adulte de confiance (parent, professeur, CPE, assistant d'éducation, direction, infirmier, assistant social).

À un camarade ou à un délégué de classe pour qu'ils en parlent à un adulte de l'établissement.

=> Parler du harcèlement ce n'est pas « être une balance ». Au contraire, c'est assister une victime en danger pour que sa situation ne s'aggrave pas. Les adultes sont là pour vous écouter, aider la victime et apporter des solutions.

=> Parler du harcèlement c'est agir pour que cette situation ne touche pas, une autre fois, d'autres élèves ou vous-même.

S'il est trop compliqué de témoigner auprès de quelqu'un physiquement, vous pouvez :

- **Téléphoner :**

N° VERT "NON AU HARCÈLEMENT" : 3020

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

N° VERT "CYBERVIOLENCES" : 3018

Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h

- **Utiliser l'application 3018 :**

Un nouveau point d'entrée pour signaler toute situation de cyberharcèlement et prise en charge rapide ! Tchat, questionnaire, fiches pratiques et possibilité de stockage des preuves.

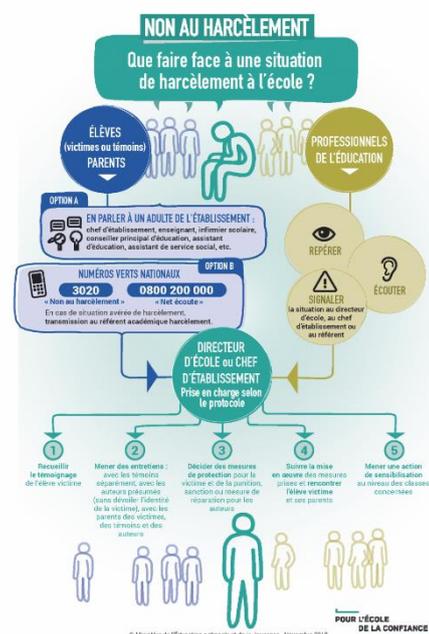
### CONSEILS :

Être le plus précis possible en décrivant les faits que vous avez constatés, la date, l'heure et les personnes présentes. Si vous voyez des messages blessants dirigés contre une autre personne, ne les détruisez pas mais au contraire faites une capture d'écran. Signalez-les. Montrez-les à un adulte.

### 3. Est-ce facile d'aider ?

Non, pour autant.

Si on est témoin de (cyber)harcèlement, il suffit parfois d'un geste ou d'une parole pour aider les victimes à sortir de l'isolement.



Comment ?

- **Alerter sans les brusquer** : l'idée est de poser des questions. Par exemple : « Est-ce que tu te sens bien au collège ? », « Est-ce que tu es d'accord avec ce qu'il s'y passe ? », « Personnellement, je n'accepterais pas cette situation ».

L'objectif est d'amener progressivement la victime à retrouver son esprit critique.

- **Se rendre disponible pour l'aider** : l'idée est de l'assurer de son soutien et de sa disponibilité avec des phrases simples. « Je suis là à tout moment si tu as besoin d'aide », « N'hésite pas à venir me voir si tu as envie de parler. »

L'objectif est d'amener progressivement la victime à se confier.

- **Proposer des pistes** pour se sortir du harcèlement (voir question 2)

## Vocabulaire :

- **Bashing** : Vient de l'anglais « to bash » qui signifie frapper, cogner. Ce terme signifie dénigrement. C'est se défouler en critiquant, insultant, colportant des rumeurs et mensonges sur quelqu'un, un groupe ou quelque chose. On parle aussi de « lynchage » qui, au départ, signifie l'exécution d'une personne par une foule. Dans une situation de bashing, l'exécution ne se fait pas réellement mais symboliquement. Elle consiste à frapper psychologiquement et à humilier quelqu'un ou ses propos pour qu'il n'ait plus de crédibilité, qu'il soit fragile, blessé...
- **Bullying** : Ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants qui ont pour but de produire de l'agacement chez celui qui le subit. Par une succession de petites agressions qui, prises isolément, ne signifient pas grand-chose, la victime n'est plus en mesure de faire cesser ce comportement répétitif.
- **Compte dit « fisha »** : Compte spécialement créé et dédié à la diffusion de photos volées. En d'autres termes, il s'agit d'afficher et d'identifier des filles considérées comme « faciles » ou plus rarement, des garçons infidèles ou homosexuels.
- **Cybersexisme** : Terme désignant les comportements et propos sexistes sur les outils numériques : internet, réseaux sociaux, textos.
- **Délit** : Acte contraire à la loi, pour lequel la justice prévoit une peine. Ex : le vol est un délit
- **Doxing / doxxing** : Il s'agit du fait de rechercher et de révéler des informations personnelles sur une personne.
- **Flaming** : Ce terme vient de l'anglais flame et pourrait se traduire par « propos explosifs ». Il s'agit d'une véritable agression, qui a généralement lieu sur les réseaux sociaux. Le ton utilisé dans les messages est volontairement provoquant et insultant car l'objectif est clair : créer un conflit sur la Toile.
- **Happy slapping ou vidéo-lynchage** : De l'anglais « joyeuses claques » », acte qui consiste à filmer, à l'aide d'un smartphone ou d'un autre matériel électronique, une scène d'agression et puis de le diffuser en ligne.
- **Hater** : « Haineux » en anglais, désigne une personne qui passe son temps à dénigrer grâce aux réseaux sociaux ou en commentant des articles, photos, publications sur internet.
- **Hikikomori** : Littéralement « s'isoler ». Cette expression japonaise désigne le fait de se couper de la société, en gardant Internet comme seul contact avec le monde.
- **Mobbing** : Harcèlement qui se manifeste dans des groupes sociaux bien définis (groupe classe, équipe sportive, etc.). Les membres les plus forts du groupe agressent et rudoient de manière continue et répétée le sujet le plus faible au sein de leur groupe. L'objectif est de pousser la victime à être isolée et/ou exclue.
- **Nude** : Terme anglais signifiant « nu ». Il s'agit de photos que l'on fait de soi nu ou partiellement dénudé. Dans la majorité des cas, ces photos sont envoyées via les réseaux sociaux en messages éphémères sur Instagram et Snapchat par exemple.
- **Pseudo** (ou pseudonyme) : Faux nom que l'on prend pour ne pas être reconnu.
- **Racket** : Extorsion d'un bien ou d'argent par intimidation ou violence.
- **Réseau social** : Site internet qui permet aux internautes de se créer une page personnelle afin de partager et d'échanger des informations, des photos ou des vidéos avec leur communauté d'amis et leur réseau de connaissances.
- **Revenge porn** : Divulcation publique d'un contenu sexuellement explicite sur internet sans le consentement des personnes apparaissant sur ce contenu. Les contenus publiés sont souvent composés de photos, de selfies, de vidéos, etc.
- **Sexting** : Le mot « sexting » vient de l'anglais et réunit les concepts de « sex » (sexe) et « texting » (envoyer des textos). Il s'agit du fait pour des individus de prendre, d'envoyer, de recevoir ou de partager des photos à caractère sexuel à l'aide d'un outil numérique.

## Sitographie :

- Non au harcèlement : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-289530>
- Cyberharcèlement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239#:~:text=Le%20harc%C3%A8lement%20en%20ligne%20est,messages%20sur%20des%20forums...>
- E-enfance : <https://e-enfance.org/informer/cyber-harcèlement/>
- Campagne nationale de sensibilisation aux numéros d'aide pour les enfants victimes de violences : <https://enfance.gouv.fr/le-gouvernement-lance-une-campagne-nationale-de-sensibilisation-aux-numeros-daide-pour-les-enfants>

## Vidéos :

- Qu'est-ce que le harcèlement ? : <https://www.youtube.com/watch?v=Q4J1-ezoqjM>
- Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ? - Mon fil Info | Lumni : <https://www.youtube.com/watch?v=EmfmCy0rTgM>
- « Liker peut blesser » de la saison 1 : <https://youtu.be/qPUKrf8K1Xg>
- Liker, c'est déjà harceler : <https://www.youtube.com/watch?v=ANDOrJeHUQ0>
- « J'en ai marre des Cyberharceleurs » de la saison 2 : <https://youtu.be/FizcsGhPuTY>
- « Le consentement : qui a balancé cette photo de moi sur les réseaux sociaux ! » de la saison 3 : <https://youtu.be/8-J5rkDxsqs>

## Infographies :



<https://pbs.twimg.com/media/FeKh2pnXgAA-IjK.jpg>

**Pour que la honte change de camp face au harcèlement**

Téléchargez l'application 3018

Appelle le 3018  
Tchate avec le 3018  
Mon coffre-fort

Disponible sur l'App Store et Google Play

<https://e-enfance.org/app3018/>



<https://www.leparisien.fr/societe/comment-reagir-lorsqu-on-est-victime-de-cyberharcèlement-15-02-2019-8012751.php>